



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2024 0308-2024 07 03DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents avant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N°20240703-17 : Cession d'une partie de la parcelle communale – ZC 65

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC 65 située dans la Zone d'Activités Economiques du Paradis. La parcelle d'une contenance de 3 804 m² appartient au domaine privé communal et non bâti.

Il est envisagé de céder une partie de cette parcelle, soit 401 m², à la société civile immobilière PARADIS 95, afin qu'elle puisse bénéficier d'une augmentation de la surface constructible qui lui permettra d'étendre son espace bâti de stockage.

Une partie de ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de céder une surface la surface de 401 m² à la société civile immobilière PARADIS 95 pour un montant de 60 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la division des missions domaniales du 14 février 2024,

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

Considérant que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

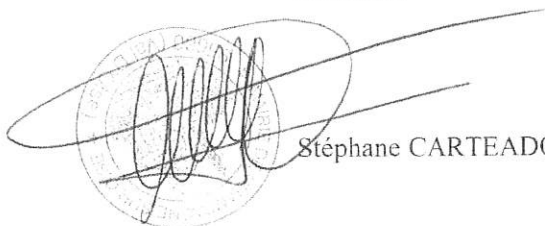
DECIDE de céder à la société civile immobilière PARADIS 95 une partie de la parcelle ZD 65 d'une contenance cadastrale d'environ 401 m2 appartenant à son domaine privé et située 14, avenue Elie Baylac 95660 CHAMPAGNE SUR OISE au prix de 60 000€.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 8 mars 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 01/03/2024
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »